



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation : 21/01/2021

Présents : 24

Date d'affichage : 21/01/2021

Votants : 26

L'An deux mil vingt et Un le Vingt-huit Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Commune déléguée de Auffay/Val-de-Scie, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Le lieu d'accueil de la réunion a été modifié afin d'appliquer les mesures barrières liées au Covid 19.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Anne GOSSE remplaçante de M. Jean-Marie GUILBAUD qui a démissionné.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Claude FRANC pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Claude FRANC donne lecture du Procès-verbal de la séance du 03/12/2020 qui est adopté sauf M. Arnaud DUBOIS qui s'abstient. Il souligne que la mention des minutes de silence observées, pour les décès de M. Valéry Giscard d'Estaing et M. Roger GRONGNET, n'ont pas été portées à ce procès-verbal.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	PVR	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	P	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	PVR	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	P	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	P
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	P

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

Mme Isabelle DELAFONTAINE donne pouvoir à M. Michel VANDERPLAETSEN

Mme Anne-Marie CONTREMOULIN donne pouvoir à M. Marc PETIT

Absent :

M. Vincent PEUDEVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Compte rendu Commission Etude Aménagement Communal Travaux 18 Janvier 2021 à 17 H 30 : M. Michel VANDERPLAETSEN -

Avant le compte rendu de la Commission Etude Aménagement communal Travaux, par M. Michel VANDERPLAETSEN, Monsieur le Maire précise que tous les travaux qui sont présentés, ce soir, sont à réaliser mais ce n'est qu'après l'établissement du Budget Primitif 2021 que nous pourrons établir le calendrier de réalisation sur 2021 et éventuellement 2022.

a) Travaux divers - Délibération n° 01/2021

1°) [Projet d'aménagement d'un chemin pour piétons Bosc de Sévis Commune déléguée de Sévis](#)

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sécurité des piétons, de l'abris bus jusqu'au bout du Lieu-dit vers Saint-Hellier, l'étude d'un chemin piétonnier est nécessaire.

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de la Société EUCLYD, en date du 06/07/2020, d'un montant de 3 411,00 € HT/4 093,20 € TTC, afin de réaliser le relevé topographique nécessaire à l'étude.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2021.

2°) [Accessibilité Handicapés Eglise Commune déléguée de Sévis](#)

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise MGS, moins disant, en date du 05/12/2019, d'un montant de 2 002,31 € HT/2 402,77 € TTC, afin de permettre l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite à l'Eglise de la Commune déléguée de Sévis.
- Retient le devis de l'Entreprise MGS, en date du 22/03/2020, d'un montant de 4 174,80 € HT/5 009,76 € TTC, afin de réaliser une allée permettant l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite à l'Eglise de la Commune déléguée de Sévis.
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat DETR.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2021.

3°) [Caméras Commune déléguée d'Auffay](#)

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30/01/2020, avait donné son accord afin de réaliser la pose de caméras au sein de la Commune déléguée d'Auffay.

Depuis, 2 armoires ont été posées Place Bleckede.

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise ESE, en date du 18/11/2020, d'un montant de 28 730,00 € HT/34 476,00 TTC pour la fourniture et pose de caméras.
- Retient le devis de l'Entreprise SPIE, en date du 07/07/2020, d'un montant de 3 796,20 € HT/4 555,44 € TTC.
- Sollicite des subventions, aussi élevées que possible auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2021.

4°) Fenêtres Centre de Loisirs Les Jacquemarts Commune déléguée d'Auffay

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise AC2S, en date du 05/03/2020, d'un montant de 14 448,00 € HT/17 337,60 € TTC, afin de remplacer 6 fenêtres avec ouvrants et rénover les plafonds.
- Retient le devis de l'Entreprise AC2S, en date du 05/01/2021, d'un montant de 2 805,10 € HT/3 366,12 € TTC afin de remplacer 3 fenêtres.
- Sollicite des subventions, aussi élevées que possible, auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.
- Inscrits les crédits au Budget Primitif 2021.

5°) Fenêtres et mise aux normes électriques Presbytère Commune déléguée d'Auffay

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise AC2S, en date du 22/01/2021, d'un montant de 4 714,69 € HT/5 186,16 € TTC, afin de remplacer 4 fenêtres et persiennes.
- Retient le devis de l'Entreprise ELEC-2E, en date du 13/10/2020, d'un montant de 1 656,42 € HT/1 822,06 € TTC, afin de réaliser la mise aux normes électriques.
- Sollicite une subvention, aussi élevée que possible, auprès de l'Etat DETR.
- Inscrits les crédits au Budget Primitif 2021.

6°) Salle des fêtes Commune déléguée de Cressy

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise AC2S, en date du 29/09/2020, d'un montant de 3 283,89 € HT/3 940,67 € TTC, afin de réaliser la peinture du bandeau et l'étanchéité.
- Retient le devis de l'Entreprise AC2S, en date du 21/12/2020, d'un montant de 2 307,29 € HT/2 768,75 € TTC, afin de réaliser le traitement de la toiture bac acier.
- Retient le devis de l'Entreprise AC2S, en date du 15/10/2020, d'un montant de 2 159,53 € HT/2 591,44 € TTC, pour la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée.
- Sollicite des subventions, aussi élevées que possible, auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.
- Inscrits les crédits au Budget Primitif 2021.

7°) Salle des fêtes Commune déléguée d'Auffay

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que l'état des piliers se dégrade à cause de l'humidité côté face au Gymnase.

Des études sont en cours, un champignon a été détecté dans une première analyse.

Des travaux importants devront être entrepris afin de consolider la charpente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura la possibilité d'étayer et que dès 2021, la somme de 200 000 € est à prévoir au Budget Primitif.

Un état des lieux doit être fait par un bureau de contrôle.

8°) Aménagement Rue Jules Ferry Commune déléguée d'Auffay

Lors de sa séance du 01/10/2020, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la Rue Jules Ferry et de la Rue Roger Fossé.

V3D Concept, le cabinet de Maîtrise d'œuvre, a transmis un nouveau chiffrage du projet le 20/10/2020.

Celui-ci s'élève, désormais, à 649 507,82 € HT/779 409,39 € TTC.

Le montant de la subvention du Département sera de 195 580,04 €, le reste à charge de la Commune sera donc de 453 927,79 € HT/544 713,34 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le financement de ce projet va être étudié, prochainement, et que les travaux se dérouleront, certainement, sur plusieurs exercices budgétaires (2 ou 3).

M. Michel VANDERPLAETSEN, quant à lui, souhaite que les travaux se déroulent en une seule tranche.

9°) Mur de l'ancien prieuré Rue de la Dame Blanche Commune déléguée de Cressy

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que ce mur, qui fait partie du patrimoine Communal, a besoin d'être rénové. Il précise qu'il est en possession d'un devis de l'Entreprise TERNISIEN, en date du 13/01/2021, d'un montant de 3 220,00 € HT/3 864,00 € TTC afin de réaliser la charpente et la couverture de ce mur.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute que d'autres devis sont à demander, notamment, pour la réparation du torchis et des joints briques et silex.

10°) Bâtiment technique Commune déléguée de Sévis

Lors de sa séance du 30/01/2020, le Conseil Municipal avait retenu le devis de l'Entreprise HENNET Habitat, en date du 13/11/2019, d'un montant de 12 293,91 € HT/14 752,69 € TTC, pour la création d'un bâtiment technique, à ossature bois, sur une dalle en béton existante, afin de stocker du matériel communal.

Depuis, les plans ont changé avec la pose d'une porte de service, d'une fenêtre, l'habillage en clin du pignon et des travaux d'électricité.

Le Permis de construire a été demandé et accepté.

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise HENNET Habitat, en date du 28/09/2020, d'un montant de 15 038,91 € HT/18 046,69 € TTC.
- Sollicite des subventions, aussi élevées que possible, auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.
- Inscrit les crédits au Budget Primitif 2021.

b) Dossiers Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

1°) Dossier M3498 Effacement des réseaux + Eclairage public Rue du Bosc Commune déléguée de Sévis - Délibération n° 02/2021

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le projet du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, en date du 07/01/2021, d'un montant total de travaux de 461 526,00 € TTC avec une participation du SDE 76 de 321 943,10 € et de la Commune de 139 582,90 €.
- Inscrit la dépense d'investissement au Budget Primitif 2021 ou 2022 pour un montant de 139 582,90 €.
- Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment, la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2°) Dossier M3225 Remplacement de lanternes diverses rues Commune déléguée de Sévis - Délibération n° 03/2021

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le projet du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime, en date du 05/03/2020, d’un montant total de travaux de 8 022,00 € TTC avec une participation du SDE 76 de 4 916,30 € et de la Commune de 3 105,70 €.
- Inscrit la dépense d’investissement au Budget Primitif 2021 pour un montant de 3 105,70 €.
- Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment, la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

3°) Dossier M2795 Eclairage public Hameau de la Corbière Communes de Cropus Heugleville Sur Scie - Val-de-Scie Commune déléguée d’Auffay - Délibération n° 04/2021

M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal que le SDE 76 a réalisé un projet commun entre les 3 Communes de Cropus, Heugleville Sur Scie et Val-de-Scie Commune déléguée d’Auffay.

Les travaux seront pris en charge par la Commune de Val-de-Scie. Les Communes de Cropus et Heugleville sur Scie ont donné leur accord pour leur participation au prorata du nombre de candélabres et lanternes.

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le projet du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime, en date du 12/03/2020, d’un montant total de travaux de 55 272,00 € TTC avec une participation du SDE 76 de 31 701,80 € et de la Commune de 23 570,20 €.
- Inscrit la dépense d’investissement au Budget Primitif 2021 pour un montant de 23 570,20 €.
- Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment, la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.
- Demande le remboursement de la Commune de Cropus à hauteur de 533,48 €.
- Demande le remboursement de la Commune d’Heugleville sur Scie à hauteur de 6 940,37 €.

Les Communes de Cropus et Heugleville sur Scie ont donné leur accord pour une participation :

- Aux consommations d’éclairage public au prorata du nombre de foyers lumineux et armoires de commandes.
- Aux frais de gestion du contrat d’entretien d’Eclairage public signé avec le SDE 76.

Un état annuel sera adressé à chaque commune pour remboursement.

c) Défense Incendie Val-de-Scie - Délibération 05/2021

M. Michel VANDERPLAETSEN a présenté un schéma d'ensemble des futurs points de protection incendie afin de couvrir la totalité de la Commune de Val-de-Scie.

1°) Commune déléguée de Sévis

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'Entreprise FOLLAIN, en date du 11/01/2021, d'un montant de 22 200,00 € HT/26 640,00 € TTC, pour la pose d'une réserve Incendie enterrée de 60 m3 Rue du Bosc à Sévis sur un terrain mis à disposition par M. Gérard NOURRICHARD.
- Retient le devis de VEOLIA, en date du 07/01/2021, d'un montant de 2 077,90 € HT/2 493,48 € TTC, pour la pose du compteur à eau de la réserve Incendie Rue du Bosc à Sévis.
- Sollicite des subventions, aussi élevées que possible, auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.
- Inscrits les crédits au Budget Primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à venir.

2°) Commune déléguée de Cressy

M. Michel VANDERPLAETSEN présente le projet d'une réserve incendie dans la propriété communale, ce qui assurerait la couverture incendie de Cressy.

Son coût est de 20 900 € HT/25 080 € TTC, suivant devis de l'Entreprise FOLLAIN, en date du 11/01/2021, auquel il faut ajouter la pose d'un compteur à eau, pour un montant de 1 536,07 € HT/1 843,28 € TTC, suivant devis de VEOLIA, en date du 07/01/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette réalisation.

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de VEOLIA, en date du 28/01/2021, d'un montant de 3 900,74 € HT/4 680,89 € TTC, pour la pose d'une borne incendie à l'angle de la Rue l'hermitte et de la Rue de la Dame blanche.
- Sollicite des subventions, aussi élevées que possible, auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.
- Inscrits les crédits au Budget Primitif 2021.

**d) Communauté de Communes Terroir de Caux - Travaux voirie 2021 Investissement
Auffay/Val-de-Scie Rue du Bocage - Rue Jean Macé - Rue Jean Macé Chemin du bois -
- Chemin des Pâtis - Parking Salle des Fêtes Rue Georges Pompidou
Délibération n° 06/2021**

1°) Rue du Bocage

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale par la CDC Terroir de Caux, Rue du Bocage, d'un montant de 69 378,75 € HT/83 254,50 € TTC.

La participation communale, qui sera d'environ 26 710,82 € au maximum sans subvention du Département, sera prévue au Budget Primitif 2022 à l'article 2041512.

2°) Rue Jean Macé

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale par la CDC Terroir de Caux, Rue Jean Macé, d'un montant de 8 572,50 € HT/10 287,00 € TTC.

La participation communale, qui sera d'environ 3 300,41 € au maximum sans subvention du Département, sera prévue au Budget Primitif 2022 à l'article 2041512.

3°) Rue Jean Macé Chemin du bois

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale par la CDC Terroir de Caux, Rue Jean Macé Chemin du bois, d'un montant de 5 744,50 € HT/6 893,40 € TTC.

La participation communale, qui sera d'environ 2 211,63 € au maximum sans subvention du Département, sera prévue au Budget Primitif 2022 à l'article 2041512.

4°) Chemin des Pâtis

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale par la CDC Terroir de Caux, Chemin des Pâtis, d'un montant de 30 682,50 € HT/36 819,00 € TTC.

La participation communale, qui sera d'environ 11 812,76 € au maximum sans subvention du Département, sera prévue au Budget Primitif 2022 à l'article 2041512.

5°) Parking Salle des fêtes Rue Georges Pompidou

Au vu des futurs travaux qui vont être réalisés à la Salle des fêtes avec l'intervention de gros engins, le Conseil Municipal décide de surseoir à la réfection de cette rue (coût total : 43 828,50 € HT/52 594,20 € TTC avec une part communale de 16 873,97 € TTC).

2. Compte rendu Commission Enseignement 21 Janvier 2021 à 15 H 00 - Mme Françoise BOUDIN - Délibération n° 07/2021

Mme Françoise BOUDIN indique au Conseil Municipal que suite au projet de dissolution du SIVOS B.C.C.S. pour la rentrée scolaire 2021, la Commission Enseignement a travaillé sur le futur accueil des enfants de Cressy et Sévis aux Ecoles de Val-de-Scie.

En ce qui concerne les enfants de La Crique, ils s'orientent vers Bellencombre et ceux de Beaumont le Hareng vers Saint-Saëns.

Suite au recensement des effectifs des enfants d'Auffay, Cressy et Sévis, la Commission souhaite conserver les 2 classes de Sévis pour y scolariser les enfants de Maternelle et CP de Sévis et Cressy. Les enfants des classes élémentaires seraient dirigés vers Auffay.

La garderie de Sévis continuera d'accueillir, matin et soir, les enfants de Sévis et Cressy. La Commission a recensé les besoins en personnel suite à cette réorganisation afin d'intégrer le personnel actuel du SIVOS B.C.C.S..

Un transport scolaire devra être mis en place afin d'acheminer les écoliers de Sévis et Cressy vers Sévis et Auffay.

Monsieur le Maire ajoute que depuis la Commission Enseignement une réunion a eu lieu en Sous-préfecture le 26/01/2021, Mme SALLEY, Inspectrice de l'Education Nationale, a annoncé la fermeture des 2 classes de Sévis, contrairement à ce que la Commission souhaitait.

Monsieur le Maire précise que dès demain, il sollicitera, par courrier, Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime pour éviter la fermeture de l'Ecole de Sévis.

Mme Céline LETEURTRE souhaite savoir pourquoi l'Académie est arrivée à une telle décision.

M. Gérard NOURRICHARD lui répond que c'est une question d'effectifs (trop peu d'enfants par classe).

Mme Monique LEMERCIER regrette cette décision et précise que certaines familles ont fait construire à Sévis car une école et une garderie existaient, elle souhaite que la Municipalité utilise tous les moyens possibles pour sauver l'école de Sévis.

M. Arnaud DUBOIS souligne qu'une école anime la vie d'un village, après Cressy, il y a 2 ans, c'est maintenant celle de Sévis qui ferme.

M. Marc PETIT précise que le SIVOS B.C.C.S. a perdu 40 enfants en 7 ans. Il indique que les écoles de Beaumont le Hareng et La Crique fermeront, elles aussi, à la rentrée prochaine.

Mme Céline LETEURTRE indique être choquée par cette décision. En effet, il y a quelques années l'Etat a subventionné la construction d'une classe supplémentaire et quelques années plus tard une école quasiment neuve ferme.

M. Arnaud DUBOIS rappelle que lors des réunions d'informations avant la création de la Commune Nouvelle, il n'a jamais été question de fermer les écoles de Cressy et Sévis. Après la fermeture de l'Ecole de Cressy, il souhaite fermement que les 3 Maires délégués se mobilisent pour éviter cette nouvelle fermeture.

M. Gérard NOURRICHARD ajoute qu'à Auffay, l'école est mieux équipée : bibliothèque, école numérique rurale, intervention musique etc..., contrairement à ce qui existe actuellement à Sévis.

Monsieur le Maire a souhaité que l'actuel Président du SIVOS B.C.C.S, M. Patrice AUVRAY, intervienne.

Celui-ci regrette que le nombre d'écopiers par classe, à la prochaine rentrée, soit plus important qu'actuellement car il y a également des enfants à la campagne qui sont en difficulté.

Il précise, qu'aujourd'hui, le soutien scolaire dispensé par les enseignants de Sévis a lieu le midi alors qu'à Auffay il a lieu après la classe le soir. De ce fait, à cause du ramassage scolaire, les enfants de Sévis et Cressy ne pourront donc plus bénéficier de ce soutien.

Monsieur le Maire souligne qu'une classe RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) va réouvrir.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il nous faut attendre la décision définitive de Monsieur le DASEN, avant de continuer à organiser l'accueil des enfants de Sévis et Cressy.

**3. Toiture Eglise : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à Auffay :
Marché Négocié Covid Entreprise NORMANDIE RENOVATION : 8 000,00 € HT
Honoraires Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage Ultreya : 300,00 € HT
Délibération n° 08/2021**

Dans le cadre des travaux de restructuration des parties hautes de la collégiale Notre Dame sur la commune déléguée d'Auffay, Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Normandie Rénovation pour la réalisation du lot n° 2 Maçonnerie, suivant son Marché, d'un montant de 519 019,48 € HT/622 823,38 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le 16 mars 2020, le président de la République puis le ministre de l'intérieur ont annoncé des mesures de confinement pour endiguer l'épidémie de COVID-19 provoquée par le coronavirus. Ces mesures de confinement ont été ensuite suivies d'obligations de respects de consignes sanitaires pour la réalisation du chantier lors de sa réouverture.

Les travaux du marché initial doivent être complétés par des travaux supplémentaires (« restauration de la collégiale-Incidence COVID), suite aux règles sanitaires gouvernementales liées à la transmission du Coronavirus.

L'ensemble de ces mesures ont des incidences significatives sur le lot n°2 Maçonnerie, responsable des installations de chantier. Ces incidences se structurent en trois types :

- Les incidences financières liées à l'arrêt de chantier pendant le confinement
- Les incidences financières liées à la préparation des bases de vie, locaux avant la reprise, et à la désinfection du matériel
- Les incidences financières liées à la reprise de l'activité en période et mode « COVID » pour le mois de reprise

Le devis numéro CB-0801.76.20.151.b en date du 26.11.2020 de 8 000,00 € euros HT, soit 9 600,00 € euros TTC s'intitulant « Restauration de la collégiale - Incidence Covid », recense et chiffre l'ensemble de ces incidences conformément aux recommandations du guide de l'OPPBTP. Il intègre en particulier :

- Les frais de sur-location des équipements de base-vie durant la période d'arrêt de chantier
- Les frais de nettoyage et de consommables
- Les pertes de rendement et les équipements de protection individuels complémentaires

L'acheteur peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, en raison notamment d'une urgence particulière, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

Il s'avère aussi que la prestation ne peut être réalisée que par un seul opérateur : NORMANDIE RENOVATION, qui est titulaire du lot n°2 Maçonnerie, responsable des installations de chantier. Aucune solution de remplacement raisonnable n'existe. La nécessité de recours à cet opérateur résulte aussi de raisons techniques.

Travaux supplémentaires : (selon devis CB-0801.76.20.151.b en date du 26 Novembre 2020)

- Locations complémentaires de bungalow - Incidences financières liées à l'arrêt de chantier pendant le confinement : 6 306,60 € HT
- Nettoyage de la base vie, consommables, aménagements complémentaires, réaménagement de vestiaires, affichages - Incidences financières liées à la préparation des bases vies, locaux avant la reprise, et à la désinfection du matériel : 922,20 € HT
- Heures du référent « Covid Chantier », Equipements complémentaires - Incidences financières liées à la reprise de l'activité en période et mode « COVID » pour le mois de reprise : 771,20 € HT

Les travaux du lot 2 concerné par cet acte d'engagement seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à : 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.

Ainsi, le marché total de l'Entreprise Normandie Rénovation s'élève à la somme de 519 019,48 € + 8 000,00 € = 527 019,48 HT.

Nous avons demandé un devis au Cabinet Ultreya assistant à maîtrise d'ouvrage qui a déjà rédigé les marchés négociés charpente et amiante pour la rédaction de celui-ci.

Le Cabinet Ultreya a transmis un devis pour cette mission d'un montant de 300,00 € HT/360,00 € TTC le 14/01/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- Signer le devis de l'Entreprise Ulteya pour la rédaction du marché négocié suivant devis du 14/01/2021 d'un montant de 300,00 € HT/360,00 € TTC.
- Signer le marché négocié avec l'entreprise NORMANDIE RENOVATION d'un montant de 8 000,00 HT / 9 600,00 € TTC.
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

4. Démission Conseiller Municipal M. Jean-Marie GUILBAUD remplacé par Mme Anne GOSSE Délibération n° 09/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'un Conseiller Municipal de la Commune déléguée de Cressy.

La lettre de M. Jean-Marie Guilbaud a été reçue en Mairie le 06/01/2021.

Cette démission a été transmise en Sous-Préfecture et Préfecture le 07/01/2021.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, l'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire de la même liste dont le siège est vacant.

La réception de la démission d'un Conseiller Municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de liste qui débute son mandat dès la vacance du siège.

Monsieur le Maire a remis en main propre à Mme Anne GOSSE le 07/01/2021 un courrier l'informant de la démission de M. Jean-Marie GUILBAUD et de son intégration au sein du Conseil Municipal de Val-de-Scie à compter du 06/01/2021.

5. Règlement Intérieur Conseil Municipal - Délibération n° 10/2021

M. Gérard NOURRICHARD donne lecture, au Conseil Municipal, du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suivant :

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-DE-SCIE

PREAMBULE

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des Communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Document adopté par le Conseil Municipal du 28/01/2021 pour la durée du mandat des membres du Conseil Municipal.

I - LE CONSEIL MUNICIPAL

A / LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des réunions (Art L 2121-7 ET L 2121-9 du CGCT)

Le Conseil Municipal de Val-de-Scie se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire de la Commune de Val-de-Scie peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Convocations (Art L 2121-10, 2121-11 et 2121-12 DU CGCT)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par courriel (ou par voie postale si pas d'adresse mail) aux membres du Conseil, par écrit, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Les Conseillers Municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 3 : Ordre du jour (Art L 2121-10 du CGCT)

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux membres des Commissions ou aux Adjointes. L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés (Art L 2121-12, L2121-13, L2121-13-1 du CGCT)

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers, uniquement en Mairie de Val-de-Scie, et aux heures ouvrables, durant les 2 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales (Art L 2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au Maire, par mail, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une copie de cette réponse est alors jointe au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

B / TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 6 : Présidence

Le Maire, à défaut l'un des Adjointes dans l'ordre du tableau des nominations, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, désigne un secrétaire de séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge, conjointement avec le secrétaire, les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 7 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité simple de ses membres en exercice est, physiquement, présente à la séance.

Au cas où des membres du Conseil se retireraient en cours de réunion, le quorum serait révérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation.

Cette seconde convocation doit, expressément, indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 8 : Pouvoirs (Art L 2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au Maire, par courrier ou par mail, avant la séance du Conseil Municipal ou doivent être, impérativement, remis au Maire au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller Municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la Salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 9 : Secrétariat de séance (Art L 2121-15 du CGCT)

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire de séance. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 10 : Publicité des réunions

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Article 11 : Accès et tenu du public (Art L 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence.

Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 12 : Réunion à huis clos (Art 2121-18 du CGCT)

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 13 : Présence de tierces personnes pour assistance aux débats

Les agents de la Commune peuvent assister et apporter des éléments aux débats. De même, le Maire peut solliciter la présence de personnes extérieures (bureau d'études, rapporteur, élus, ...) pour présenter ou témoigner sur des questions à l'ordre du jour.

Article 14 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

C / L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 15 : Déroulement des réunions (Art L 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire préside le Conseil Municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses ».

Le Maire accorde, immédiatement, la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde, ensuite, les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire (ou celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Le Maire donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit, notamment, des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Article 17 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance (le Maire ou son remplaçant).

Le Conseil Municipal peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité des membres la demande.

Article 18 : Vote (Art L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de vote à bulletin secret, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote à bulletin secret n'est utilisé que si le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit de procéder à une élection ou nomination.

Article 19 : Procès-verbal et comptes-rendus (Art L 2121-23 et L 2121-25 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le Maire.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le compte-rendu est transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le compte-rendu est affiché à la Mairie et mis en ligne sur le site internet.

II - LES COMMISSIONS (Art L 2121-22 du CGCT)

Article 20 : Commission d'appel d'offre

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois suppléants sont également désignés dans les mêmes conditions. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code de de la commande publique.

Article 21 : Commissions

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les convocations et l'ordre du jour pourront être adressées aux membres, par mail au plus tard 48 heures avant la réunion.

Le Maire, les Adjoints et les Maires délégués, sont membres de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les séances des commissions ne sont pas ouvertes au public sauf décision contraire du Maire.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (Art L 2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1/4 de page.

Les documents destinés à la publication sont remis au Maire, par courrier ou mail, en mairie, au plus tard le 31/05 et le 30/11 de chaque année, dans la mesure où le bulletin est édité 2 fois par an.

Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le Maire se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 Juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles de l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être apportées par le Conseil Municipal.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal de Val-de-Scie, le 28 Janvier 2021.

6. Personnel Communal : Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel - Délibération n° 11/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

L'avis du comité technique a été saisi le 11/12/2020 et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22/01/2021.

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

ARTICLE 3

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 4

Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave notamment en cas de diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale.
- sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

ARTICLE 7

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.
- Le Conseil Municipal précise que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 8

Le Cas échéant : à titre d'exemple, dans la fonction publique de l'Etat et pour les non titulaires de la fonction publique territoriale, pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale.

7. Personnel Communal : Mise à disposition Mmes Mélisande BOSSE et Sandrine FAUVEL à la CDC Terroir de Caux 01/01/2021 - Délibération n° 12/2021

Lors de sa séance du 14/12/2017 le Conseil Municipal d'Auffay avait donné son accord pour la mise à disposition de Mmes Mélisande BOSSE et Sandrine FAUVEL à la CDC Terroir de Caux pour les centres aérés durant les vacances scolaires du 01/01/2018 au 31/12/2020.

La CDC souhaite que cette mise à disposition soit renouvelée pour 3 ans.
Mmes Mélisande BOSSE et Sandrine FAUVEL ont donné leur accord.

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette mise à disposition du 01/01/2021 au 31/12/2023 et pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8. Personnel Communal : Recrutement M. Kryuss LEPRINCE 19,50/35^{ème} Stagiaire au 01/03/2021 - Délibération n° 13/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du départ en retraite de M. Michel PREVOST, Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe au service technique à raison de 19.50/35^{ème}, le 31 Janvier 2021.

Monsieur le Maire a sélectionné, avec ses Adjoints, un candidat qui a donné son accord pour ce travail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C échelle C1, à temps non complet à raison de 19.50 H/semaine, au 1^{er} Mars 2021.
- La nomination de M. Kryuss LEPRINCE en tant que stagiaire sur cet emploi au 1^{er} Mars 2021.

Il sera titularisé dans un an, s'il donne toutes satisfactions.

- La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 19.50 H/Semaine, au 01/02/2021.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 012 Art 64111 du Budget de la Commune.

9. Vente matériels Service Technique - Délibération n° 14/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une élagueuse et une tronçonneuse du service technique ont été vendues.

Le prix de vente a été fixé à 41,67 € H.T/50,00 € TTC pour l'élagueuse et 83,33 € H.T/100,00 € TTC pour la tronçonneuse.

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce prix de vente afin de pouvoir encaisser le chèque correspondant.

10. Concours Agricole Commune Déléguée d'Auffay Vendredi 19 Mars 2021 : Demande de Subvention Département - Délibération n° 15/2021

En 2019, le Département a attribué à la Commune, pour l'organisation du Concours Agricole, une subvention de 1 070 €. (Concours Simple Viande).

En 2020, cette manifestation a été annulée à cause de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Le Conseil Municipal décide d'organiser, en 2021, un Concours Agricole simple (Viande).

Le Conseil Municipal sollicite du Département, Service Agriculture, une subvention aussi élevée que possible, pour l'organisation du Concours Agricole 2021 fixé au 19 Mars 2021.

11. 49^{ème} Rallye de Dieppe : Commune Déléguée d'Auffay - Samedi 15 Mai 2021
Délibération n° 16/2021

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'un courrier de M. Hubert VERGNORY, Président de Dieppe Rallye, en date du 30/11/2020, sollicitant l'accord de la Commune pour le passage du 49^{ème} Rallye le Samedi 15/05/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le passage du 49^{ème} Rallye de Dieppe le Samedi 15/05/2021.

12. Cession bande terrain M. et Mme Philippe DILARD à la Commune de Val-de-Scie pour l'euro symbolique/Elargissement Rue du Chasse Marée Commune déléguée de Cressy
Délibération n° 17/2021

Suite à une division sur la propriété DILARD en 2009 pour le détachement de plusieurs terrains à bâtir, à la demande de Monsieur le Maire de Cressy une bande de terrain devait être cédée par M. et Mme Philippe DILARD pour l'euro symbolique à la commune de Cressy afin d'élargir la Rue du Chasse-marée.

La cession concerne les parcelles AC N°237 d'une surface de 36 m² et AC 249 d'une surface de 128 m².

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour cette cession et pour signer tout document afférent à ce dossier ainsi que pour classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le tableau et les plans, répertoriant l'ensemble de la voirie communale, devront être mis à jour par le Cabinet Euclid, Géomètres, et transmis à la Communauté de Communes Terroir de Caux compétente dans ce domaine.

13. CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire :
15/10/2020 - 23/11/2020 - 07/12/2020 - 18/12/2020

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces procès-verbaux sauf Mme Chantal JARNOUX.

Mme Chantal JARNOUX déplore l'augmentation de 6 % du coût des Ordures Ménagères qui avaient déjà augmenté lors de la fusion des 3 Communautés de Communes.

Monsieur le Maire souligne le mauvais tri de la population, surtout dans le bac jaune.

M. Marc PETIT ajoute que le budget Ordures Ménagères 2020 a subi une perte de 300 000 € et qu'il y a eu un surplus d'Ordures Ménagères dû à la COVID 19.

Mme Chantal JARNOUX s'étonne des sommes annoncées pour la construction de la piscine et du Siège communautaire. Elle souhaite savoir si la CDC Terroir de Caux envisage d'augmenter ses impôts.

Monsieur le Maire lui répond que non et que la CDC Terroir de Caux peut supporter la réalisation de ces 2 projets.

14. Affaires Diverses

- a) Commission des Finances : Mardi 23 Mars 2021 à 17 H 30
- b) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 25 Mars 2021 à 18 H 30
- c) Population Val-de-Scie au 01 Janvier 2021 ⇔ 2 567 Habitants

d) Label Ecoles numériques 2020

Lors de la séance du conseil municipal du 18/06/2020, M. le maire a informé le conseil municipal qu'à la demande de Madame CAS, Directrice de l'Ecole Elémentaire d'Auffay en poste jusqu'en juin 2020, la Commune a déposé une candidature au projet label numérique 2020.

Ce projet vise à proposer une nouvelle approche des espaces d'apprentissage en lien avec le numérique.

Le 14 Janvier 2021 le DASEN nous informait que notre projet était retenu.

Une convention de partenariat nous sera transmise prochainement par les services académiques

e) Petites Villes de demain

En Novembre 2020, la Préfecture nous informait du lancement du programme « Petites villes de demain », lancé par l'Etat, programme qui permet de bénéficier d'un soutien spécifique pour des projets de revitalisation des Communes de moins de 20 000 habitants.

Le projet est porté par la CDC Terroir de Caux, 4 Communes sont éligibles : Bacqueville en Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie.

Une candidature commune a été déposée et retenue.

Un chef de projet va être recruté et pris en charge à 75 % par l'Etat, 25 % par la CDC Terroir de Caux.

Un responsable par commune sera ensuite nommé.

Une prochaine réunion aura pour but de présenter le programme et d'en préciser le calendrier.

f) Remerciements de Mme Sandrine FAUVEL pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Roger GRONGNET, son papa le 28/11/2020.

g) Remerciements de Mme Séverine HASTE pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Laurent HASTE, son époux le 13/12/2020

h) Projet éolien Cropus/Heugleville-Sur Scie/Val-de-Scie

La Société SEIDER souhaite implanter un projet éolien sur les Communes de Cropus, Heugleville sur Scie, Val-de-Scie Commune déléguée de Cressy.

Cette Société souhaite rencontrer les Conseillers Municipaux pour leur présenter le dossier.

Monsieur le Maire propose de fixer une date pour rencontrer cette Société, chacun pourra alors se faire une idée.

M. Olivier LETELLIER indique que, lors des précédents mandats, des projets similaires avaient déjà été évoqués et aucun n'avait abouti. Il ajoute qu'il ne sera pas présent à cette réunion.

M. Gérard NOURRICHARD précise que pour prendre une décision chacun doit connaître le projet.

Mme Chantal JARNOUX souhaite connaître la Nationalité de l'Entreprise.

Monsieur le Maire ajoute qu'un schéma régional éolien a été élaboré et nous sommes concernés.

15. Questions Diverses

- M. Gérard NOURRICHARD informe que M. Bruno LASSALLE a réalisé la restauration intérieure de l'Eglise de SEVIS.
- M. Gérard NOURRICHARD tient à remercier Monsieur le Maire pour avoir porté le projet de construction de l'Hôtel communautaire sur la Commune de Val-de-Scie

- Mme Monique LEMERCIER regrette le mauvais entretien du Cimetière de Sévis.
M. Michel VANDERPLAETSEN précise que chaque Conseiller Municipal peut lui signaler des soucis rencontrés sur le territoire de la Commune afin de les faire remonter au Service technique.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir s'il est prévu quelque chose pour remercier M. Michel PREVOST pour le travail effectué suite à son départ en retraite.
M. Marc PETIT lui répond qu'un cadeau est en cours d'achat.
- M. Arnaud DUBOIS regrette que son Association Cressy Art & Culture n'apparaisse ni sur le bulletin municipal, ni sur le Site de Val-de-Scie.
Mme Claudine LESUEUR lui répond qu'elle va remédier à ce problème.
- M. Arnaud DUBOIS tient à souligner les soucis de circulation dus au verglas de ce mardi matin 26/01 Rue Jean Macé et Rue de Verdun à Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que le Service technique est mis d'astreinte dès lors que nous disposons d'une alerte météo. En ce qui concerne Mardi matin,
M. Michel VANDERPLAETSEN tient à préciser la soudaineté du phénomène et qu'aucune vigilance météo n'avait été émise.
Il ajoute que le Service technique est intervenu dès le début de l'épisode de verglas et il demande à chacun d'être compréhensif.
Monsieur le Maire précise que les routes départementales avaient été traitées le Lundi soir.
- Mme Monique LEMERCIER regrette le peu d'illuminations de Noël dernier à Sévis.
M. Claude FRANC lui répond que 6 guirlandes ont été installées mais que les traversées de rues n'étaient plus aux normes et n'ont pas été remplacées pour le moment. Une réflexion sera menée lors de la prochaine Commission Environnement Transition écologique.
- M. Olivier LETELLIER demande que les arbres de la Sente piétonne qui monte au Collège soient élagués.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 00.